



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 17/11/2021

VACCINATION COVID-19 Campagne de rappel et passe sanitaire

La campagne de rappel a été lancée depuis le mois de septembre afin de garantir un niveau de protection suffisant face à la Covid-19 des populations les plus fragiles. A la suite des annonces du Président de la République, à compter du 15 décembre, les règles relatives au passe sanitaire évoluent pour les seules personnes de 65 ans et plus, ainsi que pour les personnes ayant reçu le vaccin Janssen.

Point sur l'avancement de la campagne de rappel en Bretagne

Le rappel vaccinal correspond à l'administration d'une dose de vaccin supplémentaire (ou d'une demi-dose pour le Moderna), **six mois après le schéma vaccinal complet pour les personnes ayant reçu des doses ARNm (Pfizer / Moderna) ou Astrazeneca et un mois après la monodose pour toutes les personnes ayant reçu du Janssen, quel que soit leur âge.**

En Bretagne, près de 50 % des personnes éligibles à cette campagne au 16 novembre ont effectué leur dose de rappel (235 049 sur 498 241). Au regard de l'évolution défavorable de la situation sanitaire, il est essentiel de poursuivre la dynamique engagée afin d'assurer un niveau de protection contre les formes graves de la Covid-19 aux personnes les plus fragiles.

Les personnes concernées par le rappel vaccinal peuvent se faire vacciner chez leur médecin traitant (généraliste ou spécialiste), en pharmacie, en cabinet infirmier ou en centre de vaccination (liste sur sante.fr).

Rappel vaccinal et passe sanitaire

À compter du 15 décembre, les personnes de 65 ans et plus, et celles vaccinées avec du Janssen éligibles au rappel devront l'avoir fait au terme d'un délai de 4 semaines supplémentaires maximum. Passé ce délai, le QR code de leur passe sanitaire sera désactivé automatiquement :

- Les personnes de 65 ans et plus ayant eu leur dernière dose de vaccin avant le 17 mai devront avoir fait leur rappel au 15 décembre. Celles ayant eu leur dernière dose de vaccin après le 18 mai devront avoir fait leur rappel dans un délai de 6 mois minimum et 4 semaines au-delà maximum, sauf à perdre le bénéfice de leur passe sanitaire ;

**Préfecture
de la région Bretagne**

**Agence régionale de Santé
Bretagne**

Tél : 02 99 02 11 80
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

Tél : 02 22 06 72 64
Mél : ars-bretagne-communication@ars.sante.fr

- Les personnes vaccinées avec le Janssen ayant eu leur monodose avant le 17 octobre, devront avoir fait leur rappel au 15 décembre. Celles ayant eu leur monodose après le 18 octobre devront avoir fait leur rappel dans un délai de 1 mois minimum et 4 semaines au-delà maximum.

Toutes les personnes qui font leur rappel disposeront d'un passe sanitaire mis à jour avec un nouveau QR Code qui deviendra valide 7 jours après leur injection. Pour les personnes qui font leur rappel dans les délais, soit dans les 4 semaines suivant leur éligibilité, le QR code de leur précédente vaccination restera actif pendant 7 jours leur garantissant un passe sanitaire valide.

Cas particuliers

- Si j'ai été contaminé après la deuxième dose, en faut-il une troisième ? La Haute Autorité de Santé ne recommande pas, pour l'instant l'injection d'une dose de rappel dans ce cas de figure, la protection immunitaire conférée par la maladie associée à un premier schéma vaccinal à deux doses étant a priori considérée comme suffisante.

En l'état actuel des recommandations sanitaires, il suffit donc de présenter son résultat de test positif à un centre de vaccination ou à un professionnel de santé afin qu'il modifie le dossier dans le système d'information SI VACCIN, ce qui permet de générer un nouveau QR Code valable dans le passe sanitaire, comme si une dose de rappel avait été administrée.

- J'ai plus de 65 ans et j'ai contracté la Covid par le passé, ce qui m'a permis de bénéficier d'un schéma vaccinal complet avec une dose de vaccin seulement. Suis-je concerné par le rappel ?

Oui, je dois recevoir ma dose de rappel dans un délai de 6 mois minimum et 4 semaines au-delà maximum après ma première dose. Cette injection supplémentaire est renseignée dans le système d'information SI VACCIN comme une dose de rappel et non comme une seconde injection. Je suis donc bien considéré comme ayant reçu un rappel et remplissant les conditions du passe sanitaire au 15 décembre.

Pour plus d'informations : www.gouvernement.fr/tout-savoir-sur-le-rappel-vaccinal-contre-la-covid-19

**Préfecture
de la région Bretagne**

Tél : 02 99 02 11 80
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

**Agence régionale de Santé
Bretagne**

Tél : 02 22 06 72 64
Mél : ars-bretagne-communication@ars.sante.fr